

SWISS FORM



Annexe 2 :

**Mesures d'accompagnement en matière de sécurité au travail et de protection de la santé
(État au 1er juin 2026)**

**aide mouleuse / aide mouleur
avec attestation fédérale de formation
professionnelle (AFP)**

N° de la profession 30906

Annexe 2 : Mesures d'accompagnement en matière de sécurité au travail et de protection de la santé (État au 1^{er} juin 2026)¹

L'art. 4, al. 1, de l'ordonnance 5 du 28 septembre 2007 relative à la loi sur le travail (ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs, OLT 5 ; RS 822.115) **interdit de manière générale d'employer des jeunes à des travaux dangereux**. Par travaux dangereux, on entend tous les travaux qui, de par leur nature ou les conditions dans lesquelles ils s'exercent, sont susceptibles de nuire à la santé, à la formation, à la sécurité des jeunes ou à leur développement physique et psychique. En dérogation à l'art. 4, al. 1, OLT 5, il est permis d'occuper des personnes en formation d'aide mouleuse / aide mouleur AFP dès l'âge de 15 ans, en fonction de leur niveau de connaissance, aux travaux dangereux mentionnés, pour autant que les mesures d'accompagnement suivantes en lien avec les sujets de prévention soient respectées:

Dérogations à l'interdiction d'effectuer des travaux dangereux (Base : ordonnance du DEFR du 12.01.2022 sur les travaux dangereux pour les jeunes ; RS 822.115.2, état au 01.01.2023)	
Article, lettre, chiffre	Travail dangereux (désignation selon l'ordonnance du DEFR RS 822.115.2)
3a	La manipulation sans moyens auxiliaires de charges de plus de : 15 kg pour les hommes âgés de moins de 16 ans et 11 kg pour les femmes du même âge, 19 kg pour les hommes âgés de 16 ans à 18 ans non révolus et 12 kg pour les femmes du même âge.
4c	Les travaux entraînant une exposition à un bruit continu ou impulsif dangereux pour l'ouïe ou exposant à un bruit à partir d'un niveau de pression sonore journalier équivalent $L_{EX,8h}$ de 85 dB(A).
4g	Les travaux avec des substances sous pression, notamment des liquides, des vapeurs ou des gaz.
4h	Les travaux entraînant une exposition à des radiations non ionisantes, notamment à : des rayons ultraviolets à une longueur d'onde de 315 à 400 nm (lumière UVA), comme lors du séchage et du durcissement par UV, du soudage à l'arc et d'une exposition prolongée au soleil.
5a)	Travaux impliquant un danger notable d'incendie ou d'explosion. Travaux impliquant des substances ou des préparations dont les propriétés, comme l'explosivité ou l'inflammabilité, sont source de dangers physiques: 1) substances et préparations instables et explosives H200, H201, H202, H203, H204, H205 2) gaz inflammables H220, H221 4) liquides inflammables H224, H225 6) substances et préparations autoréactives H240, H241, H242

¹ Version du 30 avril 2026, en vigueur depuis le 1er juin 2026

	- 8) oxydants H270, H271
5b	Les travaux avec des agents chimiques ne devant pas être classés selon le règlement (CE) no 1272/2008, dans la version mentionnée dans l'annexe 2, ch. 1, OChim, mais présentant une des propriétés mentionnées à la let. a, notamment les explosifs et les gaz inflammables dégagés lors des processus de fermentation.
6a)	Les travaux avec des substances et des préparations qui, en raison de leurs propriétés, sont associées à au moins une des mentions de danger (phrases H) ci-après dans la classification établie par le règlement (CE) no 1272/2008, dans la version mentionnée dans l'annexe 2, ch. 1, OChim : 1. toxicité aiguë H300, H310, H330, H301, H311, H331 2. corrosion cutanée H314 3. toxicité spécifique pour certains organes cibles à la suite d'une exposition unique H370, H371 4. toxicité spécifique pour certains organes cibles à la suite d'expositions répétées H372, H373 5. sensibilisation respiratoire H334 6. sensibilisation cutanée H317 7. cancérogénicité H350, H350i, H351 8. mutagénicité sur les cellules germinales H340, 9. toxicité pour la reproduction(H360, H360F, H360FD, H360Fd, H360D, H360Df, H361, H361f, H361d, H361fd
6b)	Les travaux qui entraînent un risque important de maladie ou d'intoxication en raison de l'emploi : 1. d'agents chimiques résultant de processus et ne devant pas être classés selon le règlement (CE) no 1272/2008, dans la version mentionnée dans l'annexe 2, ch. 1, OChim, mais présentant une des propriétés mentionnées à la let. a, notamment les gaz, vapeurs, fumées et poussières, 2. d'objets libérant des substances ou des préparations présentant une des propriétés mentionnées à la let. a,
8a)	Les outils de travail en mouvement ci-après : 1. chariots de manutention avec siège ou poste de pilotage, 2. grues selon l'ordonnance du 27 septembre 1999 sur les grues, 3. systèmes de transport combinés comprenant notamment des transporteurs à bande ou à chaîne, des élévateurs à godets, des transporteurs suspendus ou à rouleaux, des dispositifs pivotants, convoyeurs ou basculants, des monte-charges spéciaux, des plates-formes de levage ou des gerbeurs,
8b	Les outils de travail présentant des éléments en mouvement dont les zones dangereuses ne sont pas protégées par des dispositifs de protection ou le sont seulement par des dispositifs de protection réglables ; il s'agit notamment de zones d'entraînement, de cisaillement, de coupure, de perforation, de happement, d'écrasement ou de choc.
10a	Les travaux impliquant un risque de chute, en particulier à des postes de travail en hauteur.

Travail (travaux) dangereux (conformément aux compétences opérationnelles)	Danger(s)	Article(s) ³	Sujets de prévention pour la formation, instruction et surveillance	Mesures d'accompagnement prises par le professionnel ² de l'entreprise						
				Formation			Instruction des personnes en formation	Surveillance des personnes en formation		
				Formation en entreprise	Appui durant les CI	Appui de l'EP		En permanence	Fréquemment	Occasionnellement
Travaux dans les ateliers de production Compétences opérationnelles: B221, B222, B231, B232, B241, B242, B243, B252, B253, B322, B331, B332, B333, B334, B335	1. Blessures aux yeux par des poussières de meulage, étincelles de meulage et éclaboussures de substances dangereuses	6a	• Travaux dans les ateliers de production • Prescriptions de sécurité de l'entreprise • Mise en œuvre et maintenance conformément aux modes d'emploi et aux fiches de données de sécurité des fabricants	1 ^{re} AA	CI 1 CI 2 CI 3	2 ^e AA	Démonstration et application pratique conformément aux exigences minimales spécifiées dans le document <u>Travaux dans les ateliers de production</u> et signature sur l'attestation de formation	Jusqu'à achèvement de la formation, jusqu'à la fin de la 1 ^{re} AA	ARF	Dès la 2 ^e AA
	2. Troubles musculosquelettiques par des mauvaises postures, postures contraignantes et/ou un travail répétitif (douleurs chroniques)	3a	• Liste des catégories de danger des produits chimiques et voies d'exposition au poste de travail (orale, cutanée et respiratoire) • Obligation et responsabilité de la personne en formation en ce qui concerne la sécurité et la protection (moyens de prévention)							
	1. Happement/accrochage de vêtements, parties du corps et cheveux par les parties mobiles en	8b								

² Sont réputés professionnels les titulaires d'un certificat fédéral de capacité (d'une attestation fédérale de formation professionnelle si l'ordonnance le prévoit) ou d'une qualification équivalente dans le domaine de la personne en formation.

³ Articles de l'ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes, RS 822.115.2, état au 12.01.2022

	9. Inhalation de substances dangereuses pour la santé telles que vapeurs, poussières, suie, fumée de soudage et gaz	6b	- LC 67020.F Protecteurs d'ouïe - LC 67046.F Chariots électriques à timon - Feuillelet d'information 44018.F Soulever et porter correctement une charge - LC 67089.F Manutention des charges - LC 67199.F Alléger la charge - SUVA Dossier d'enseignement «Allégez la charge!»							
	12. Lésions oculaires et cutanées par rayonnement direct ou réfléchi du faisceau laser invisible	4h								
	20. Lésions sur la colonne vertébrale, aux articulations et à la musculature dues à une surcharge	3a								
	21. Lésions liées au levage et au transport avec un transpalette, un chariot de manutention avec siège ou poste de pilotage et un chariot électrique à timon	8a					L'utilisation d'un chariot élévateur requiert une formation obligatoire par un prestataire agréé. Le chariot électrique à timon après formation en entreprise.			

Usinage de pièces, montage et travaux manuels sur des échelles, échafaudages	24. Blessures dues à des chutes	10a	- LC 67028.F Echelles portables - LC 67150.F Echafaudages roulants							
Maniement de scies mécaniques, raboteuses, perceuses, tours, fraiseuses, ponceuses à bande et ponceuses à disque conventionnels Compétences opérationnelles: B232, B331, B332, B333, B334, B335	Dangers supplémentaires concernant les «Travaux dans les ateliers de production» 8. Blessures par coincement, écrasement et coupure sur des parties du corps par une mise en marche ou un démarrage fortuit, par des manipulations erronées, un dysfonctionnement et des dispositifs de sécurité défectueux	8b	● Maniement de scies mécaniques, raboteuses, perceuses, tours, fraiseuses, ponceuses à bande et ponceuses à disque conventionnels conformément aux modes d'emploi et aux fiches de données de sécurité des fabricants ● Prescriptions de sécurité de l'entreprise ● www.suva.ch - LC 67053.F Tours conventionnels - LC 67036.F Perceuses à colonne et d'établi - LC 67037.F Machines à meuler ou tourets à meuler - LC 67058.F Dégauchisseuses-raboteuses - LC 67057.F Scies à ruban	1 ^{re} et 2 ^e AA	CI 1 CI 3		Démonstration et application pratique conformément aux exigences minimales spécifiées dans le document <u>Maniement de scies mécaniques, raboteuses, perceuses, tours, fraiseuses, ponceuses à bande et ponceuses à disque conventionnelles</u> et signature sur l'attestation de formation	Jusqu'à achèvement de la formation, jusqu'à la fin de la 2 ^e AA	ARF	
	27. Démembrement	8b								

			- LC 67002.F Scies circulaires à table							
Maniement d'installations de traitement thermique et des surfaces Compétences opérationnelles: B252, B253	Dangers supplémentaires concernant les «Travaux dans les ateliers de production» 8. Blessures par coincement, écrasement et coupure sur des parties du corps par une mise en marche ou un démarrage fortuit, par des manipulations erronées, un dysfonctionnement et des dispositifs de sécurité défectueux	8b	- Maniement d'installations de traitement thermique et des surfaces - Prescriptions de sécurité de l'entreprise - Maniement conformément aux modes d'emploi et aux fiches de données de sécurité des fabricants www.suva.ch Feuillet d'information 66049.F, Attention: rayonnement laser	1 ^{re} et 2 ^e AA			Démonstration et application pratique conformément aux exigences minimales spécifiées dans le document <u>Maniement d'installations de traitement thermique et des surfaces</u> et signature sur l'attestation de formation	Jusqu'à achèvement de la formation, jusqu'à la fin de la 2 ^e AA	ARF	
	10. Brûlures occasionnées par des étincelles de meulage, incendie et explosions provoqués par des fuites ainsi que par des installations de combustion	5a 5b								
	11. Risque d'explosion de bouteilles de gaz	4g								

Manipulation lors du montage et de l'installation de moules/sous-ensembles//machines/ou Compétences opérationnelles: B241, B242, B243, B322	Dangers supplémentaires concernant les «Travaux dans les ateliers de production» 8. Blessures par coincement, écrasement et coupure sur des parties du corps par une mise en marche ou un démarrage fortuit, par des manipulations erronées, un dysfonctionnement et des dispositifs de sécurité défectueux	8b	● Manipulation lors du montage et de l'installation de moules/sous-ensembles/machines/ou ● Prescriptions de sécurité de l'entreprise ● Modes d'emploi et fiches de données de sécurité des fabricants ● www.suva.ch ● LC 67075.F Mesures de protection contre les démarrages intempestifs	1 ^{re} et 2 ^e AA			Démonstration et application pratique conformément aux exigences minimales spécifiées dans le document <u>Manipulation lors du montage et de l'installation de moules/sous-ensembles/machines/ou</u> et signature sur l'attestation de formation	Jusqu'à achèvement de la formation, jusqu'à la fin de la 2 ^e AA	ARF	
	10. Brûlures occasionnées par des étincelles de meulage, incendie et explosions provoqués par des fuites ainsi que par des installations de combustion	5a 5b								
	15. Lésions occasionnées par l'échappement de fluides sous pression	4g								

	tels qu'air, huiles et gaz									
Manipulation de charges Compétences opérationnelles: B253, B322	Dangers supplémentaires concernant les «Travaux dans les ateliers de production» 22. Lésions liées au transport avec des grues industrielles, chariots élévateurs et engins de levage	8a 8b	- Manipulation de charges - Prescriptions de sécurité de l'entreprise - Modes d'emploi et fiches de données de sécurité des fabricants www.suva.ch - LC 67158.F Appareils de levage - LC 67159.F Ponts roulants dans l'industrie et l'artisanat - LC 67017.F Elingues www.suva.ch/krane www.suva.ch/stapler - LC 67021.F Chariots élévateurs à contrepoids - Support pédagogique 88830.F Neuf règles vitales pour le travail avec les chariots élévateurs	1 ^{re} et 2 ^e AA			Démonstration et application pratique conformément aux exigences minimales spécifiées dans le document <u>Manipulation de charges</u> et signature sur l'attestation de formation	Jusqu'à achèvement de la formation, jusqu'à la fin de la 2 ^e AA	ARFn	
	23. Être heurté ou coincé par une charge suspendue qui oscille, bascule ou tombe au crochet de la grue	8a 8b								
Manipulation de peintures, vernis et solvants Compétences opérationnelles: B221, B222, B242, B252 B253	Dangers supplémentaires concernant les «Travaux dans les ateliers de production» 29. Risques d'incendie et d'explosion lors de travaux avec des peintures et vernis, irritation de la peau	5a 6a	- Manipulation de peintures, vernis et solvants - Prescriptions de sécurité de l'entreprise - Modes d'emploi et fiches de données de sécurité des fabricants www.suva.ch	1 ^{re} et 2 ^e AA	CI 1		Démonstration et application pratique conformément aux exigences minimales spécifiées dans le	Jusqu'à achèvement de la formation, jusqu'à la fin de la 2 ^e AA	ARF	

	et/ou des voies respiratoires		- LC 67132.F Risques d'explosion				document <u>Manipulation de peinture, vernis et solvants</u> et signature sur l'attestation de formation			
Mise en œuvre de composants en matière plastique sous forme solide ou liquide Compétences opérationnelles: B252, B253	Dangers supplémentaires concernant les «Travaux dans les ateliers de production» 26. Irritation de la peau et/ou des voies respiratoires lors de la mise en œuvre de fibres sèches	6a	- Mise en œuvre de composants en matière plastique sous forme solide ou liquide - Prescriptions de sécurité de l'entreprise - Modes d'emploi et fiches de données de sécurité des fabricants www.suva.ch - LC 67063.F Résines réactives - LC 67132.F Risques d'explosion	1 ^{re} à la 2 ^e AA	CI 2		Démonstration et application pratique conformément aux exigences minimales spécifiées dans le document <u>Mise en œuvre de composants en matière plastique sous forme solide ou liquide</u> et signature sur l'attestation de formation	Jusqu'à achèvement de la formation, jusqu'à la fin de la 2 ^e AA	ARF	
Travaux exposant à des substances et des préparations nocives (cancérigènes, muta-	Dangers supplémentaires concernant les «Travaux dans les ateliers de production»		www.suva.ch - LC 67091.F Equipements de protection individuelle (EPI)	1 ^{re} à la 2 ^e AA	CI 1 CI 2		Démonstration et application pratique conformément	Jusqu'à achèvement de la formation,	ARF	

gènes, toxiques pour la reproduction) Compétences opérationnelles: B221, B222, B242, B252, B253	Intoxication lors de travaux avec des composants à base de résines synthétiques (époxy, polyester, polyuréthane, ester de cyanate, y compris les matières plastiques renforcées de fibres de verre, etc.) Mise en danger de sa propre personne et de tiers dans le maniement de substances CMR par un contact possible via différentes voies d'absorption Stockage et élimination de substances CMR dangereuses pour la santé		- Valeurs limites d'exposition aux postes de travail (requête en ligne) - LC 67077.F Poussières nocives - LC 44074.F Protection de la peau au travail - Brochure 11030.F Substances dangereuses: ce qu'il faut savoir - SECO BR 710.233 Maternité - Protection des travailleuses - Fiches de données de sécurité des substances dangereuses - Etiquetage des produits chimiques GHS / phrases H et P - Organisation des urgences de l'entreprise				t aux exigences mini-males spécifiées dans le document <u>Mise en œuvre de composants en matière plastique sous forme solide ou liquide</u> et signature sur l'attestation de formation	jusqu'à la fin de la 2 ^e AA		
--	---	--	---	--	--	--	---	--	--	--

Légende: **AA:** année d'apprentissage; **ARF** : après achèvement réussi de la formation ; **CI:** cours interentreprises; **EP:** école professionnelle ; **LC** : liste de contrôle